

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 28 septembre 2022 à 21 h 00
Salle du conseil – mairie

L'an deux mille vingt-deux et le 28 septembre à 21 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André VERGÉ.

Présents :

- Véronique CAPRON, 1^{ère} adjointe,
- Gérald CARTEYRADE, conseil municipal,
- Loïc GELÉ, conseiller municipal,
- Alain KAMINSKI, conseiller municipal,
- Sandrine JULIA, conseillère municipale,
- Laurent NOIROT, conseiller municipal,
- René PRADET, 2^{ème} adjoint,
- André VERGÉ, Maire,
- Joël VIGNES, conseiller municipal.

Excusé :

- Serge TILLOLES, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Laurent NOIROT.

ORDRE DU JOUR

1. Taxe d'aménagement,
2. Sollicitation subvention amende de police,
3. Décision modificative,
4. Demande de subvention,
5. Questions diverses.

* _ * _ *

1. TAXE D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur : M. André VERGÉ, Maire.

Avant le 1^{er} octobre 2022, il convient de voter le taux de la taxe d'aménagement. Selon l'article 1635 quater M du code général des impôts, le taux fixé par la commune ne peut être inférieur à 1% et ne peut excéder 5%.

Actuellement, le taux communal de la taxe d'aménagement est de 1%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (7 pour et 2 contre) **FIXE** le taux communal de la taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2023 à 2%.

2. SOLLICITATION SUBVENTION AMENDE DE POLICE

Rapporteur : M. André VERGÉ, Maire.

Monsieur le Maire présente le devis de la société BG SIGNALISATION concernant le changement et la mise en place de différents panneaux de signalisation. Le devis s'élève à 1 175.58 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police et **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

3. DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. André VERGÉ, Maire.

Cet ordre du jour est reporté et sera voté lors d'un prochain conseil municipal.

4. DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. André VERGÉ, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une demande de subvention du handball club Lourdais.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **REFUSE** d'attribuer une subvention au handball club Lourdais, cette association étant en dehors du territoire de la communauté de communes.

5. QUESTIONS DIVERSES

CHOIX NOM « VOIE COMMUNALE N°2 »

Rapporteur : M. André VERGÉ, Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renommer la « voie communale n°2 ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de renommer la « voie communale n°2 » : **camin deth prat de la hount.**